

Une transition juste pour que les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café puissent accéder à un marché européen «zéro-déforestation» et «zéro-dégradation des forêts»



Positions et recommandations de Fairtrade International au Parlement européen et au Conseil de l'UE sur la base de la proposition de règlement sur les produits «zéro-déforestation» de la Commission européenne

1. Évaluer les impacts sur les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café avant l'adoption du règlement

Position : De nombreux petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café vivent dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté et dépendent de l'accès au marché de l'UE pour leur subsistance. L'analyse d'impact menée par la Commission européenne et la proposition de règlement qui en découle reconnaissent que les petit·e·s exploitant·e·s qui produisent les produits de base entrant dans le champ d'application peuvent être confrontés à des problèmes d'adaptation. Cependant, l'analyse d'impact n'évalue pas les impacts spécifiques du règlement sur ces producteur·rice·s.

Le calendrier actuel de la révision prévue pour évaluer l'impact du règlement sur les producteur·rice·s – en particulier les petit·e·s exploitant·e·s, les peuples autochtones et les communautés locales – et l'éventuelle nécessité d'un soutien supplémentaire pour la transition vers des chaînes d'approvisionnement durables, est prévu cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement. Ce délai n'est pas approprié, car il sera beaucoup trop tard pour prévenir les effets négatifs importants et déjà prévisibles.

Recommandations : Conformément à l'indivisibilité des Objectifs de développement durable (ODD), les aspects sociaux et économiques ne devraient pas être supplantés par les aspects environnementaux. L'UE devrait donc mener une évaluation ciblée des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café avant que la proposition de réglementation ne soit adoptée.

Une attention particulière devrait être accordée à l'évaluation des coûts et des capacités des petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et de leurs organisations de producteur·rice·s à se conformer aux nouvelles exigences. L'évaluation doit être sensible à la dimension de genre, en tenant compte des différents obstacles, besoins et capacités des agricultrices.

Cette évaluation devrait également établir le nombre estimé de petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café qui pourraient être exclu·e·s du marché européen en raison de la date butoir (« *cut-off date* ») rétroactive proposée pour les activités de déforestation. Avec cette date butoir, les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café ayant contribué à la déforestation après le 31 décembre 2020 seraient exclu·e·s du marché européen, même si leurs actions étaient conformes à la législation en vigueur dans leur pays à ce moment-là.

L'interdiction de l'accès au marché européen pour ces petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café ne résoudra pas le problème de la déforestation, car ils auront toujours besoin de gagner leur vie. Les petit·e·s exploitant·e·s impacté·e·s peuvent encore convertir la forêt ou les terres existantes en cultures d'exportation non réglementées, ou vendre leur cacao ou leur café sur des marchés de consommation non réglementés ou moins réglementés, ou être contraint·e·s à d'autres activités indésirables telles que l'exploitation forestière ou aurifère illégale.

Sur la base des résultats de l'évaluation, le Parlement européen et le Conseil comprendront l'ampleur du soutien nécessaire aux petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café pour répondre aux nouvelles exigences du règlement. Par exemple, un mécanisme limité dans le temps ou une période de grâce pour les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café qui ont déboisé de manière légale au niveau national sera probablement nécessaire.

Ce mécanisme de délai de grâce limité dans le temps devrait inclure un soutien de l'UE aux petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café, dont beaucoup sont en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté, afin qu'ils puissent prendre les mesures correctives nécessaires¹. Pendant cette période de grâce, les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café devraient conserver leur accès au marché européen afin de ne pas se retrouver sans ressource.

Lors de la conception des programmes de soutien, l'UE devrait accorder une attention particulière aux zones à haut risque identifiées par son système d'évaluation comparative des pays.

2. S'attaquer aux causes profondes de la déforestation comme condition préalable à la réduction de « l'empreinte déforestation » de l'UE

Position : Dans les chaînes d'approvisionnement du cacao et du café, le règlement n'atteindra son objectif de réduire la déforestation que si les causes profondes, notamment la pauvreté des petit·e·s exploitant·e·s, la gouvernance complexe des terres et des forêts, le changement climatique² et le manque d'accès à l'information et au financement, sont référencées et abordées de manière adéquate.

Il n'y aura pas de durabilité environnementale sans durabilité sociale et économique : la possibilité pour les producteur·rice·s de gagner leur vie est un élément clé et une condition préalable pour garantir l'utilisation durable des forêts et favoriser une transition juste vers une production de cacao et de café durable et zéro-déforestation.

Recommandations : Le règlement doit reconnaître explicitement les spécificités de la déforestation due aux activités des petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café, en faisant référence à ses causes profondes. Travailler conjointement avec les pays partenaires pour trouver des solutions pertinentes à ces facteurs indirects devrait être une priorité transversale des futurs partenariats et mécanismes de coopération.

Ces engagements doivent être soutenus par une future législation européenne complémentaire et ambitieuse sur le devoir de vigilance en matière de droits humains et d'environnement et de lignes directrices définissant la manière dont les entreprises plaçant du cacao, du chocolat et du café sur le marché européen doivent respecter le droit à un niveau de vie adéquat pour les petit·e·s exploitant·e·s. Ces lignes directrices devraient souligner l'importance pour les entreprises de revoir leurs pratiques d'achat et de fixation des prix, pour qu'elles permettent l'atteinte d'un revenu vital, dans le cadre d'une approche holistique des revenus vitaux³.

¹ Par exemple, les engagements importants de 19,5 milliards de dollars, pris lors de la COP26 en 2021, pour des projets visant à lutter contre la déforestation, et l'engagement qu'au moins 25% de ce montant soit rendu disponible pour des initiatives menées localement, pourraient être suivis par l'Union européenne.

² Le changement climatique est à la fois causé par la déforestation, et l'un de ses premiers moteurs : alors que les terres traditionnelles deviennent de moins en moins utilisables (par exemple de plus en plus sèches ou sensibles aux nuisibles), les producteur·rice·s cherchent de nouvelles terres vierges pour maintenir leurs moyens de subsistance.

³ La stratégie Fairtrade sur le revenu vital : https://files.fairtrade.net/2017-10-23_Fairtrade_Living_Income_strategy_EN.pdf

3. S'engager de manière responsable avec les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et leurs organisations de producteur·rice·s

Position : Les conséquences négatives involontaires du système d'évaluation comparative des pays prévu par le règlement, associées au concept de « diligence raisonnable simplifiée » devraient être évaluées plus en détail afin de réduire la probabilité que des entreprises abandonnent simplement les pays à haut risque au profit de pays à plus faible risque (« *cut and run* »), indépendamment des actions spécifiques mises en place par les producteur·rice·s.

Recommandations : Pour atténuer ce risque, le règlement devrait inclure des exigences de diligence raisonnable explicites sur l'engagement responsable.

Plus précisément, le règlement devrait soutenir les relations d'approvisionnement à long terme entre les détaillants, les marques et les négociants d'un côté, et les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et leurs organisations de producteur·rice·s de l'autre, revoir les pratiques d'achat contre-productives, fournir le soutien adéquat et créer un environnement permettant aux petit·e·s exploitant·e·s d'investir dans une production de cacao et de café durable et zéro-déforestation.

En outre, le règlement devrait exiger des opérateurs qu'ils garantissent un engagement et une participation de tous les groupes de parties prenantes concernés, y compris les petit·e·s exploitant·e·s, à toutes les étapes de leur processus de diligence raisonnable.

Lorsque les entreprises se désengagent, le règlement devrait les obliger à suivre les lignes directrices de l'OCDE sur la devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises⁴.

Le système d'évaluation comparative des pays devrait reconnaître les pays et les zones dans lesquels les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et leurs organisations de producteur·rice·s ont mis en place des programmes crédibles pour réduire et remédier à la déforestation, et donner à ces programmes le temps d'être efficaces.

4. Se référer explicitement aux normes internationales en matière de droits humains

Position : L'exigence de légalité dans la proposition réglementaire ne fournit pas à elle seule la garantie nécessaire pour assurer que les produits mis sur le marché européen ne seront pas liés à des violations des droits de humains. La proposition actuelle pourrait aboutir à la mise sur le marché européen de produits ne respectant pas les droits humains internationalement reconnus, tels que les droits fonciers des communautés indigènes, au nom de la lutte contre la déforestation.

Recommandations : Le règlement devrait obliger les entreprises qui mettent des produits sur le marché européen à respecter les droits fonciers et les régimes d'occupation des terres des communautés locales et des peuples autochtones et traditionnels, ainsi que le droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). En outre, les futurs partenariats avec les pays producteurs devraient examiner les moyens de renforcer ou de réformer les politiques et législations nationales pertinentes afin de garantir ces droits si nécessaire.

⁴ <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

5. Combiner les exigences de traçabilité avec un soutien adéquat et des garanties sur la propriété des données pour les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et leurs organisations de producteur·rice·s

Position : Le règlement devrait éviter de renforcer les déséquilibres de pouvoir existants dans les chaînes d'approvisionnement et, au contraire, favoriser l'autonomisation. Si des exigences accrues en matière de géolocalisation peuvent constituer une étape positive vers une meilleure traçabilité et transparence dans les chaînes d'approvisionnement, les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et leurs organisations de producteur·rice·s devront recevoir un soutien technique et financier adéquat pour répondre à ces exigences et éviter d'être exclu·e·s des chaînes d'approvisionnement de l'UE.

Fournir les coordonnées géographiques des parcelles sur lesquelles les produits de base ont été cultivés ainsi que la période spécifique de production nécessitera une mise à jour importante des systèmes de gestion de nombreuses organisations de producteur·rice·s, une transition vers la numérisation, ainsi que d'importantes mesures de renforcement des capacités des petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et l'équipement de leurs organisations de producteur·rice·s en dispositifs et technologies numériques.

Si les organisations de producteur·rice·s ne sont pas soutenues dans cette mise à niveau, le règlement risque de conduire à ce que l'accès aux marchés européens soit contrôlé par des sociétés transnationales – ou leurs filiales – qui ont accès à ces systèmes et technologies de gestion et à ces technologies et traitent leur utilisation et les données qu'ils contiennent comme relevant de leur propriété.

Recommandations : Le règlement doit garantir explicitement la propriété des données pour les organisations de producteur·rice·s et leurs membres, en garantissant la propriété des coordonnées géographiques. Cela doit être combiné avec un financement de l'UE pour faciliter l'accès des organisations de producteur·rice·s et de leurs membres aux logiciels de gestion des données de géolocalisation et de traçabilité du premier kilomètre, ainsi qu'avec une assistance technique et un renforcement des capacités nécessaires à la gestion de ces systèmes.

6. Tirer profit des partenariats, des mécanismes de coopération et d'autres outils financiers pour soutenir les petit·e·s exploitant·e·s à se conformer aux nouvelles exigences et à s'attaquer conjointement aux causes profondes de la déforestation

Position : Des mesures fortes du côté de l'offre sont un élément clé de l'assortiment de mesures nécessaires pour que le règlement puisse être appliqué sur le terrain. Nous nous réjouissons de la volonté de l'UE d'intensifier son engagement avec les pays partenaires et de viser une participation inclusive et large des parties prenantes.

Cependant, le manque de clarté actuel concernant le type d'engagement et le calendrier prévu, ainsi que le champ d'application limité des partenaires forestiers annoncés – qui ne visent pas les principaux exportateurs de produits de base à risque pour les forêts et les écosystèmes et donc déconnectés du règlement – est regrettable et devrait être abordé.

Recommandations : L'UE devrait s'engager avec les principaux pays producteurs pour développer des partenariats et des mécanismes de coopération solides visant à s'attaquer aux causes profondes de la déforestation. L'UE devrait garantir des ressources financières spécifiques pour aider les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café dans les pays partenaires à se conformer aux exigences de l'UE. On ne peut attendre des communautés de petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café qu'elles respectent des normes élevées en matière d'agriculture et de sylviculture durables

lorsqu'elles vivent dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté et ne peuvent pas jouir de leurs droits humains fondamentaux.

Diverses formes de coopération sont mentionnées à l'article 28 de la proposition. Pour créer un environnement propice et favoriser une transition équitable vers des pratiques durables et zéro-déforestation, l'UE devrait commencer par évaluer, conjointement avec les pays producteurs, la capacité des petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et de leurs organisations de producteur·rice·s à se conformer aux nouvelles exigences d'accès au marché européen. Cette évaluation permettra d'identifier les principaux obstacles et le soutien technique et financier nécessaire pour surmonter ces derniers. À cette fin nous encourageons l'UE à s'appuyer sur les dialogues existants avec les pays producteurs (par exemple, les « *Cocoa Talks* ») et à soutenir les efforts déjà en cours.

Il convient également de tenir compte du pouvoir potentiel des autres outils financiers existants de l'UE, tels que les programmes indicatifs pluriannuels (PIP) et les initiatives Team Europe qui y sont liées, afin qu'ils contribuent efficacement à améliorer la capacité des petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café et de leurs organisations de producteur·rice·s à se conformer aux nouvelles exigences de l'UE en matière de durabilité.

Outre les mesures de soutien, l'UE et les pays producteurs devraient également mettre en place des incitations positives pour les petit·e·s exploitant·e·s de cacao et de café en créant un argumentaire commercial en faveur des pratiques durables. Il pourrait s'agir d'incitations commerciales ou de mécanismes de récompense pour que les petit·e·s exploitant·e·s participent à des programmes de régénération des forêts ou au maintien d'autres services écosystémiques.